

Pièce n°1 – Délibération n° 18-38 « Déclaration d'utilité publique pour la construction de la nouvelle déchèterie de Gonesse »



Page n°: 2018/

Visa

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2018

DELIBERATION N° 18-38

Objet: Déclaration d'utilité publique pour la construction de la nouvelle déchèterie de Gonesse

Le 25 juin 2018 à 18 heures 30, le comité syndical, légalement convoqué le 19 juin, s'est assemblé au siège du SIGIDURS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANGELS, Président.

\$ Etaient présents : (29)

CA PLAINE VALLEE

Mme HINGANT, POTIER

MM. BOURGEOIS, DEGRYSE, LAGIER, MAURAY

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme KILINC, MANDIGOU

MM. ANGELS, AUMAS, BONNARD, CHIABODO, DE MIRAS, DEZOBRY, ETHODET-NKAKE, GEBAUER, HERKAT, JAURREY, MAQUIN. MESSIAEN. MOUTON, MURRU, NICOLAS, PENEZ,

SAINTE-BEUVE, TOUGUET

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Mme GABRY

MM. BARRUET, MELIN

♦ Etaient absents excusés : (8)

CA PLAINE VALLEE

M. KASZLUK

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme GRIS, MONIER (pouvoir à M. AUMAS),

MM. DARAGON (pouvoir à M. MAQUIN), LECUYER, MARION, MELLA, SERVIERES (pouvoir à M.

TOUGUET)

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Accusé de réception en préfecture 095-259502086-20180625-D18-38-DE Date de télétransmission : 26/06/2018 Date de réception préfecture : 26/06/2018 **SIGIDURS**

Comité syndical

Séance du 25 juin 2018

Délibération n° 18-38

Page n°: 2018/

Visa

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation,

Vu la décision DRIEE-SDDTE-2018-105 du 16 mai 2018 dispensant le Sigidurs de réaliser une étude d'impact dans le cadre de son projet, en application de l'article R-122-3 du code de l'environnement,

Considérant la volonté du Sigidurs de construire une nouvelle déchèterie à Gonesse,

Considérant le souhait du Syndicat d'acquérir la parcelle cadastrée n° ZR 297, sise 1 rue Berthelot, à Gonesse.

Considérant que cette parcelle fait partie des espaces communs de la Zone d'Aménagement Concertée de la Patte d'Oie, créée par arrêté préfectoral du 8 avril 1971, en vue de la réalisation d'une zone d'activités économiques sur le territoire de la commune de Gonesse,

Considérant que la réalisation de cette zone a été concédée à la Société d'économie mixte pour l'aménagement du Val d'Oise (SEMAVO)

Considérant que la SEMAVO a vendu les parcelles de la ZAC,

Considérant que chaque acquéreur d'une parcelle de la ZAC est devenu propriétaire indivis d'une quotepart, exprimée en millième, de la parcelle n° ZR 297,

Considérant que le Sigidurs est lui-même propriétaire de 2.815 / 594.884 millièmes de la parcelle précitée,

Considérant qu'à l'occasion des reventes de terrains, certains des actes de vente ont omis de mentionner cette quote-part de propriété indivise,

Considérant que l'analyse des documents hypothécaires permet en effet de constater que si la première vente des parcelles équipées était effectivement assortie de la vente de la quote-part indivise dans la parcelle ZR n°297, la vente ultérieure des propriétés en question n'a pas toujours été suivie de la vente de la quote-part indivise correspondante,

Considérant qu'il y a parfois discordance entre le propriétaire cadastral de la parcelle privée et le propriétaire réel de la quote-part indivise,

Considérant la soixantaine de propriétaires indivis de la parcelle n° ZR 297,

Considérant que l'acquisition à l'amiable du terrain paraît impossible, compte tenu de la situation juridique complexe de la propriété de la parcelle concernée par l'opération,

Considérant que la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation via une Déclaration d'Utilité Publique est indispensable,

> Accusé de réception en préfecture 095-259502086-20180625-D18-38-DE Date de télétransmission : 26/06/2018

Date de réception préfecture : 26/06/2018

SIGIDURS

Comité syndical

Séance du 25 juin 2018

Délibération n° 18-38

Page n°: 2018/

Visa

Après examen du rapport adressé aux membres du comité,

Le Président entendu,

Le Comité Syndical,

A l'unanimité :

- APPROUVE l'engagement d'une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation du projet.
- AUTORISE Monsieur le Président à saisir le préfet d'une demande de déclaration d'utilité publique.
- **SOLLICITE** l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

Le Président,

Bernard ANGELS

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de présents : 20 Nombre de voix exprimées : 32

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- L'affichage le :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 26.06.18

Accusé de réception en préfecture 095-259502086-20180625-D18-38-DE Date de télétransmission : 26/06/2018 Date de réception préfecture : 26/06/2018